

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND VERDUN**

DECHETS MENAGERS ENCOMBRANTS

┌ **Sont considérés comme déchets ménagers encombrants, les déchets listés ci-dessous, issus d'un ménage, soit :**

- ↙ Meubles (hors meubles vitrés),
- ↙ Literie (sommiers, matelas),
- ↙ Vêtements,
- ↙ Vélos,
- ↙ Jouets,
- ↙ Vaisselle hors d'usage.

┌ **Ne sont pas considérés comme déchets ménagers encombrants :**

- ↙ Pneus,
- ↙ Carcasses de voiture, tracteurs, motos,
- ↙ Pots de peinture, solvants, produits phytosanitaires, même vides,
- ↙ Grillage,
- ↙ Les déchets issus de travaux réalisés : fenêtres, portes, planches, gravats, moquettes, lavabos, baignoires, etc.,
- ↙ Batteries,
- ↙ Huiles ménagères et mécaniques,
- ↙ Déchets verts : végétaux, branchages, pelouses, etc.,
- ↙ Tout déchet contenant des acides et/ou solvants (déchets spéciaux),
- ↙ Déchets d'équipements électriques et électroniques (four, gazinière, micro-ondes, chaîne-hifi, sèche-cheveux, aspirateurs, portables, congélateurs, réfrigérateurs, télévision, etc.).

Pour toutes informations complémentaires :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND VERDUN
Service urbanisme-environnement
14 rue des Tanneries à VERDUN

Tél. : 03 29 83 44 22 poste 5215